



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités**

### **Arrêté préfectoral du 6 juillet 2026**

**portant instauration de mesures d'interdiction complémentaires de certaines activités susceptibles de générer un départ de feu dans le département du Bas-Rhin**

**Le préfet de la région Grand Est  
préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
préfet du Bas-Rhin**

**Considérant** que le niveau de risque élevé-sévère, tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 29 mai 2026 relatif à la prévention des incendies de forêt dans le département du Bas-Rhin, sera franchi le 7 juillet 2026 sur l'ensemble du territoire du Bas-Rhin et qu'il y a lieu de prendre des mesures complémentaires de restriction d'usage du feu ;

**Considérant** que le niveau de risque élevé-sévère, tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 29 mai 2026 relatif à la prévention des incendies de forêt dans le département du Bas-Rhin, a été franchi sur l'ensemble du département en ce qui concerne la végétation morte (strates herbacées, sous-bois et cultures sur pieds, ...) impliquant un risque accru de départ de feux ;

**Considérant** l'avis des organismes réunis le 6 juillet 2026 dans le cadre du dialogue interservices défini à l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2026 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet par suppléance du Préfet de la région grand Est, préfet de la zone de défense et sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont interdites dans les bois et forêts, et à moins de 200 mètres des bois et forêts, sur l'ensemble des communes du Bas-Rhin, les activités suivantes :

- L'usage des feux de cuisson
- Les feux d'artifices et les feux traditionnels ou événementiels
- Les feux de camp, de bivouac et d'agrément

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux habitations et à leurs dépendances.

##### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du mardi 7 juillet 2026 à compter de 6h jusqu'à la diminution du risque sévère/élevé, dans les zones à risques d'incendie telles que décrites dans l'article 1<sup>er</sup>, sur l'ensemble des communes du département du Bas-Rhin.

##### **Article 3 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.